

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts – Bibliothèques scolaires vaudoises en péril :
Quid d'une réforme urgente et novatrice ? (24_INT_25)

Rappel de l'interpellation

Les normes IFLA/UNESCO qui édictent les principes fondamentaux du développement des bibliothèques scolaires énoncent dans son manifeste :

« La bibliothèque scolaire fournit l'information et les idées indispensables à quiconque veut réussir sa vie dans la société d'aujourd'hui, qui repose sur l'information et le savoir. En procurant aux élèves les outils qui leur permettront d'apprendre tout au long de leur vie et en développant leur imagination, la bibliothèque scolaire leur offre les moyens de devenir des citoyens responsables. »

Or, les bibliothèques scolaires vaudoises traversent visiblement une zone de turbulences inquiétantes. En effet, des difficultés persistantes entravent la qualité des services fournis aux élèves et aux enseignant-e-s et ne leur permettent pas de remplir pleinement leur mission, pour plusieurs raisons décrites ci-dessous :

- Les EPT sont alloués par bibliothèque en fonction du nombre d'élèves. Or ce calcul ne répond pas aux besoins et compromet la capacité des bibliothécaires à répondre de manière adéquate et efficace aux besoins spécifiques. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le métier de bibliothécaire scolaire exige une polyvalence exceptionnelle, couvrant des domaines tels que la gestion des collections, le service aux lecteurs, l'animation pédagogique, la planification d'événements, et la gestion administrative. Il semblerait que la pression mise sur ce personnel entraîne une surcharge mentale qui provoque des absences maladie ou des démissions. Ces situations de défections mettent les bibliothèques dans des situations délicates, d'autant plus que la complexité de la procédure pour le recrutement et les diverses exigences qui l'accompagne ralentit significativement les possibilités de remplacements, surchargeant ainsi encore plus le personnel restant en poste.
- Une formation lacunaire qui ne prend pas complètement en compte les enjeux primordiaux de la profession et la méconnaissance du métier est également un point majeur de préoccupation. Particulièrement chez les jeunes diplômé-e-s. Les diverses spécificités du métier de bibliothécaire scolaire ne sont pas pleinement abordées dans le cadre des formations HES, créant ainsi une lacune significative dans la préparation des professionnel-le-s à leurs responsabilités variées. Cette méconnaissance est exacerbée par le caractère polyvalent du métier, nécessitant des compétences d'enseignant-e, d'animateur-trice et de gestionnaire, qui sont souvent négligées dans les formations actuelles.
- Les attentes et besoins spécifiques des enseignant-e-s et des élèves divergent selon les communes, ainsi les nécessités ne sont pas les mêmes selon les régions du Canton et diffèrent sensiblement des normes très générales édictées par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO). Lors d'échanges avec les enseignant-e-s, ils-elles révèlent un écart important entre les demandes locales et les missions définies par le Département pour les bibliothécaires scolaires, qui priorisent les animations pédagogiques au détriment des visites de classe ou autres prestations (mises à disposition de sélections thématiques par exemple) qui correspondent plus aux besoins des élèves.

En effet, la priorisation de la quantité d'animations au détriment de la qualité du programme proposé crée un sentiment d'incompréhension et d'injustice parmi les bibliothécaires qui s'efforcent de bien accomplir leur métier et en saisissent toutes les implications.

Dès lors, les questions suivantes se posent :

- *Le Conseil d'État a-t-il conscience de ces diverses problématiques auxquelles sont confrontées les bibliothécaires scolaires ?*
- *Dans l'affirmative qu'entend-il mettre en place pour améliorer la situation tant dans le cadre de la formation, que l'adaptation des missions des bibliothèques scolaires ?*
- *Pour faciliter la procédure de recrutement ?*
- *Ou encore le calcul pour l'allocation des EPT ?*
- *A combien est estimé le nombre de bibliothécaires scolaires manquant-e-s ?*
- *Quel est le taux de rotation des bibliothécaires scolaires et le taux d'absence pour maladie longue durée ?*

En remerciant par avance le Conseil d'État pour l'attention portée à cette interpellation et pour ses futures réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Nathalie Jaccard
et 24 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La bibliothèque scolaire est un outil pédagogique au service des apprentissages. Soutien à l'enseignement, elle participe au projet global de formation de l'élève par la mise en œuvre d'une politique documentaire et d'un programme d'animations pédagogiques en adéquation avec les missions de l'école.

Assurer à tous les élèves de la scolarité obligatoire l'accès à des prestations en bibliothèque scolaire de bonne qualité permet d'encourager la participation des citoyennes et citoyens de demain à la vie politique, culturelle et économique, de favoriser l'épanouissement de chacune et chacun dans une société toujours davantage basée sur l'information et de lutter contre les inégalités.

- ***Le Conseil d'Etat a-t-il conscience de ces diverses problématiques auxquelles sont confrontées les bibliothécaires scolaires ?***

Le Conseil d'Etat salue ici le métier de bibliothécaire scolaire qui demande des compétences et des connaissances variées. Il reconnaît la polyvalence exigée de ces professionnelles et professionnels et les attentes à leur égard quant à la responsabilité d'une bibliothèque scolaire, ce qui constitue effectivement des enjeux importants auxquels ces personnes doivent faire face. Le rapport d'activités 2022 de la Bibliothèque cantonale et universitaire – Lausanne (BCUL, entité rattachée à la Direction générale de la culture), accessible en ligne¹, rend d'ailleurs compte des difficultés rencontrées dans les bibliothèques scolaires en matière de recrutement et de formation et des mesures entreprises par la BCUL en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) et la Haute école pédagogique vaudoise (HEP Vaud.), en vue d'améliorer la situation.

- ***Dans l'affirmative qu'entend-il mettre en place pour améliorer la situation tant dans le cadre de la formation, que l'adaptation des missions des bibliothèques scolaires ?***

Les missions des bibliothèques scolaires ont beaucoup évolué. Depuis la publication du Manifeste de l'IFLA² / UNESCO de la bibliothèque scolaire, en 1999, dont est issue la citation qui figure en tête de l'interpellation, des *Normes pour les bibliothèques scolaires* ont été publiées par l'IFLA / UNESCO en 2002, puis mises à jour en 2015³. La transmission de connaissances et compétences des spécialistes de l'information aux usagers et usagères des bibliothèques, qu'elles soient scolaires ou publiques, passe nécessairement par des actions de médiation.

Les bibliothécaires sont des spécialistes de l'information et de la littérature jeunesse, qui transmettent aux élèves des connaissances et des compétences complémentaires à celles du corps enseignant, sans toutefois se substituer à ce dernier.

Au niveau vaudois, la coordination métier des bibliothèques scolaires de la DGEO a été confiée par mandat à la BCUL en 2013. En étroite collaboration avec la DGEO, la BCUL a la mission de favoriser l'accès de tous les élèves à des prestations scolaires en bibliothèque, de veiller à la qualité des prestations délivrées et d'œuvrer pour optimiser le fonctionnement des bibliothèques. Les évolutions des missions des bibliothèques scolaires (notamment dans le domaine numérique) sont présentées et accompagnées par la BCUL et la DGEO, notamment dans le cadre des rencontres annuelles, des ateliers thématiques et des formations continues spécifiques qui sont développées en étroite collaboration avec la HEP Vaud.

¹ BCUL, Rapport annuel 2022 : https://www.bcu-lausanne.ch/wp-content/uploads/2023/05/20230510_ra2022-bcul_visu.pdf

² Il s'agit de La Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques, plus connue sous son sigle anglais : International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA), dont le site internet est <https://www.ifla.org/>

³ Recommandations de l'IFLA pour la bibliothèque scolaire 2015 : <https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/59/1/ifla-school-library-guidelines-fr.pdf>

Au niveau du cadre formel, des *Recommandations et normes pour bibliothèques scolaires* publiées en 2007 ont été mises à jour en 2017¹ afin de mieux définir les missions des bibliothèques scolaires dans le contexte vaudois. Ce document doit être revu courant 2024, ce qui a été annoncé en 2023 aux bibliothécaires et agents en information documentaire. Ces personnes auront la possibilité de se prononcer durant le processus de mise à jour, comme cela leur a été proposé.

Les échanges de pratiques entre spécialistes représentent un axe fort du développement du réseau, en parallèle à l'allègement des tâches administratives (par exemple, la mise en réseau du catalogue Renouvaud² et le partage des descriptifs des animations pédagogiques via un portail dédié).

Les animations pédagogiques sont développées sur la base du plan d'études romand (PER), en fonction des besoins et spécificités locales. A ce titre, la commission de bibliothèque, pilotée par la direction de l'établissement concerné, veille à ce que les prestations scolaires en bibliothèque soient développées et adaptées notamment en fonction des besoins spécifiques des élèves. Les bibliothécaires sont également encouragés à mettre en place des projets spécifiques (expositions, journées thématiques de l'établissement, etc.) en toute autonomie. Ce type de projets est régulièrement mis en avant dans le cadre des rencontres du réseau (par exemple : prix *Enfantaïsie*, lecture par des élèves du secondaire à des élèves de 1-2 P, etc.). Le nombre de visites de classes (accueils sans animation) a fortement augmenté ces dernières années : il a presque doublé entre 2015 et 2023. Le nombre d'emprunts par les élèves a augmenté de 59 % entre 2018 et 2023, ce qui est également un signal très encourageant de l'utilisation des bibliothèques.

Pour assurer l'équité de traitement entre tous les élèves du Canton, le Département souhaite que ces animations pédagogiques soient délivrées à l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire, quelle que soit la commune de résidence ou le degré de scolarité des élèves. Par ailleurs, les résultats PISA soulignent l'importance que revêt la promotion de la lecture, non seulement accompagnée, mais également individuelle. La fréquentation de lieux vivants, animés par des personnes qui participent à la formation des élèves aux côtés des membres du corps enseignant, est un facteur clé de formation des élèves, reconnu aux niveaux de l'IFLA / UNESCO, suisse et vaudois.

Au niveau de la formation initiale, la BCUL a en outre régulièrement des échanges avec la Haute école de gestion genevoise (HEG Genève) – filière *Information Science*, qui permet notamment d'accéder aux métiers reconnus de bibliothécaire et d'archiviste et de développer des compétences en bibliothécaire système. Les enjeux actuels y sont discutés de manière constructive.

Enfin, depuis plus de 10 ans, les bibliothécaires scolaires suivent un CAS Bibliothécaires en milieu scolaire³ à la HEP Vaud, financé par la DGEO pour le personnel en poste. Cette formation, également en partie destinée aux agents en information documentaire, a été développée en étroite collaboration avec la DGEO et la BCUL. Elle vise à compléter les connaissances acquises dans le cadre de la formation initiale avec des apports spécifiques au domaine scolaire. Les contenus et objectifs de cette formation ont été revus et développés en 2021 pour intégrer des éléments liés à l'éducation numérique, notamment.

¹ DGEO et SERAC - BCUL, *Recommandations et normes pour bibliothèques scolaires 2017*, légèrement adaptées en 2022 pour donner suite à l'abrogation des amendes pour ouvrages rendus en retard : https://www.bcu-lausanne.ch/wp-content/uploads/2022/06/2022_recommandations_normes_maj-1.pdf

² Il s'agit du réseau vaudois des bibliothèques Renouvaud qui compte plus de 150 membres (bibliothèques de hautes écoles, patrimoniales, médicales, judiciaires, muséales, d'archives, de gymnases, d'écoles professionnelles, scolaires et communales) utilisant la même solution informatique de gestion. Voir le site : <https://www.bcu-lausanne.ch/reseau-renouvaud/>

³ HEP Vaud, Portail candidat CAS Bibliothécaire en milieu scolaire, <https://candidat.hepl.ch/accueil/formations-continues/formation-continue-certifiee-postgrades/offre-de-formations-postgrades/cas-certificate-advanced-studies/cas-bms-biblioth-milieu-scolaire.html>

- ***Pour faciliter la procédure de recrutement ?***

La procédure de recrutement appliquée est celle de l'Etat de Vaud pour les postes rattachés à la DGEO, et celle des autorités communales pour les postes sous mandat. Concernant les postes de bibliothécaires, une mise en situation, qui consiste en une période d'activité délivrée à une classe, est organisée en fin de processus avec les candidats qui ont été retenus à l'issue des entretiens. Il n'est pas attendu que les candidats réalisent une animation pédagogique aboutie, mais uniquement que la « fibre » scolaire soit bien présente. Cette étape ne saurait être supprimée, vu les spécificités de l'activité en bibliothèque scolaire.

Depuis l'année passée, la BCUL a mis en place des ateliers de présentation du réseau à destination des professionnelles et professionnels nouvellement engagés. L'objectif est de les accompagner au plus près des questions et problématiques rencontrées sur le terrain, en plus des entretiens de suivi pour les bibliothécaires responsables réalisés durant les trois premiers mois de prise du poste.

Au niveau du recrutement du personnel en bibliothèque scolaire pour le domaine scolaire, en plus des éléments cités plus haut, les critères d'équivalence du titre bachelor en information documentaire ont été élargis. Ceci a permis d'ouvrir l'accès à ces postes à des personnes disposant d'une expérience et d'une formation différente et pertinente pour le métier. Ces recrutements ont par ailleurs donné d'excellents résultats.

- ***Où encore le calcul pour l'allocation des ETP ?***

Comme indiqué à l'article 48, alinéa 1 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), le personnel des bibliothèques scolaires sous contrat cantonal fait partie du personnel administratif des établissements. Il n'y a par conséquent pas d'adaptation automatique du nombre d'ETP en fonction des fluctuations du nombre d'élèves. Pour le personnel sous contrat communal, les ETP sont fixés dans le cadre de chaque mandat. Les recommandations et normes pour bibliothèques scolaires vaudoises (2017) prévoient 1 ETP pour 1'000 élèves et c'est sur cette base que restent prévues les attributions ou modifications d'ETP.

- ***A combien est estimé le nombre de bibliothécaires scolaires manquant-e-s ?***

Fin 2023, pour la DGEO, 81 des 93 établissements existants étaient desservis. La DGEO et la BCUL collaborent avec les directions des établissements qui ne bénéficient pas encore de prestations scolaires en bibliothèque et avec les autorités communales concernées en vue d'atteindre un taux de couverture de 100%.

Actuellement, le réseau des bibliothèques scolaires compte 152 professionnels, qui occupent 82,05 ETP (postes cantonaux et communaux confondus). En appliquant le ratio de 1 ETP pour 1'000 élèves, il manquerait 16 ETP. En effet, les chiffres à la mi-août 2024 donnent 97'929 élèves. Il est néanmoins fréquent que des solutions locales soient trouvées et des synergies développées dans certains lieux avec les forces existantes pour répondre à une partie du besoin.

A ce jour, 5 postes sont en cours de recrutement. La BCUL dispose de deux personnes spécialisées qui effectuent des remplacements ponctuels au sein du réseau, dans les cas d'absence longue durée, ou lorsqu'un recrutement n'aboutit pas rapidement. De plus, des auxiliaires sont engagées par la DGEO pour pallier ces absences autant que possible.

- ***Quel est le taux de rotation des bibliothécaires scolaires et le taux d'absence pour maladie longue durée ?***

Le taux de rotation, pour l'année 2023, a été de 13.9 %. Si on exclut les créations de postes, il a été de 11.9%.

On compte à ce jour 2 bibliothécaires qui sont absentes sans qu'une date de retour au travail ne soit connue.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que les bibliothèques scolaires vaudoises ne sont pas en péril. Il reste cependant attentif à la situation et suit de près, avec la DGEO et la BCUL, les thématiques évoquées par l'interpellatrice.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 novembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni